

Séance du 25 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MAPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Pierre **VACHER**, Geneviève **HERBEPIN**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, René **GIPPET**

Excusés : Jean-Claude **GENGLER**, (procuration donnée à David **ARNAUD**), Alain **SUBIT** (procuration donnée à Pierre **VACHER**), Nadine **MELLET**, Stéphanie **BATAILLON** (procuration donnée à Philippe **FILLOD**),

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 18 octobre 2018

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2018.

REVISION A OBJET UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DELIBERATION DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et R153-12

Vu la délibération n° 2013.04.01 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison de la **suppression d'espace boisé classé sur le domaine de Mérieu, conformément au jugement n° 1302959 prononcé par la Tribunal administratif de Grenoble le 23 janvier 2015.**

M. Maire indique que l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme impose que toute révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- **DE PRESCRIRE** une révision dont les objectifs sont les suivants :
 - o **Supprimer l'espace boisé classé sur le domaine de Mérieu, conformément au jugement n° 1302959 prononcé par la Tribunal administratif de Grenoble le 23 janvier 2015**
- **DE SOUMETTRE** à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée du projet de révision selon les modalités suivantes :
 - o L'information de la population par affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal, sur le site internet de la commune (www.creysmepieu.com)
 - o La mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure.
 - o La consultation des documents d'étude du PLU aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
- **QUE LE BILAN** de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
 - o La révision donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.
- **QUE LA PRESENTE DELIBERATION** fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
 - o La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.
- **D'ENGAGER** la révision a objet unique du PLU
- **CHARGE** M. Le Maire de conduire cette procédure conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.01.01 du 1^{er} février 2018.

DELIBERATION DECIDANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT,

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

Vu la délibération n° 2013.04.01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 du approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

M. le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison de :

- Procéder à un ajustement de zonage dans le secteur de Faverges. Il conviendra de caler pour une étroite bande de terrain, les limites de la zone U sur les limites du lotissement « Les jardins de Faverges »,
- Inscrire le projet de centrale photovoltaïque à MALVILLE,
- Modifier le zonage dans le secteur de Fouillouse. Reclasser la station d'épuration dans la zone naturelle (classement en zone carrière dans le PLU en vigueur),
- Reclasser en zone agricole « A » les secteurs des carrières aujourd'hui réhabilitées suite à la fin de l'exploitation,
- Corriger, supprimer ou compléter certaines dispositions du règlement écrit.
- Procéder à différents ajustements sur les plans de zonage
- Modifier le zonage « Devaux »

M. le Maire indique que le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique ou d'une mise à disposition du public avant son approbation par le Conseil.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'engager la **modification N° 1 DU PLU**

CHARGE M. Le Maire de conduire cette procédure conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.01.01 du 1^{er} février 2018.

CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'USCM

M. Le Maire donne la parole à Séverine POËTE en charge de la gestion du restaurant scolaire. Cette dernière fait part du souhait de l'USCM de bénéficier du service restauration de la commune pour les enfants inscrits au stage des 29, 30 et 31 octobre 2018. Considérant que le chef confectionne des repas pour le centre aéré au cours des vacances scolaires, elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet et de fixer les conditions d'accès au service,

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE l'USCM à déjeuner au restaurant scolaire pour le stage du 29, 30 et 31 octobre 2018,

FIXE le montant du repas à 3.85 €

PRECISE que l'association communiquera au secrétariat de mairie le nombre de repas au moins 48 heures avant la date du repas.

Au-delà de ce délai :

- les repas supplémentaires seront majorés de 100 % du tarif
- les repas annulés seront tout de même facturés.

CHARGE M. le Maire d'établir et de signer la convention d'utilisation du restaurant scolaire.

CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION GAVROCHE

M. Le Maire donne la parole à Séverine POËTE en charge de la gestion du restaurant scolaire. Cette dernière fait part du souhait de l'association Gavroche de bénéficier du service restauration de la commune pour les enfants inscrits au centre aéré les mercredis et durant les vacances scolaires. La proximité géographique de ces services est un atout. Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet et de fixer les conditions d'accès au service,

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE l'association GAVROCHE à déjeuner au restaurant scolaire les mercredis et vacances scolaires durant l'année scolaire 2018-2019.

FIXE le montant du repas des enfants du centre aéré à 3.85 €

PRECISE que l'association communiquera au secrétariat de mairie le nombre de repas au moins 48 heures avant la date du repas.

Au-delà de ce délai :

- les repas supplémentaires seront majorés de 100 % du tarif
- les repas annulés seront tout de même facturés.

CHARGE M. le Maire d'établir et de signer la convention d'utilisation du restaurant scolaire.

RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre de la rénovation globale du groupe scolaire et des locaux sociaux de Gavroche sis 50B, rue Joseph Desvignes, la première phase des travaux débutera, par la partie périscolaire. Les travaux seront certainement réalisés pendant le temps scolaire. Le périscolaire sera délocalisé au centre aéré, rue de la Rapine. Une réflexion est en cours pour la restructuration du préau.

Après la réalisation de cette phase les classes pourront déménager afin de permettre la rénovation sur le reste du groupe scolaire

Il faut également relancer le projet du réseau de chaleur. La prochaine réunion de travail est prévue le 4 décembre à 17 h.

M. Le Maire propose au Conseil de déposer des dossiers de subventions pour mener à bien ces travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

CHARGE M. Le Maire de déposer des demandes de subventions pour la rénovation du Groupe scolaire auprès

- De la Région,
- Du département,
- De la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018

M. Le Maire donne la parole à Ghislaine POZZOBON, en charge des associations. Depuis la dernière réunion, plusieurs associations ont déposé des demandes accompagnées des bilans. Après avoir donné lecture des demandes, elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Bibliothèque Creys :	3 900.00 €
ECLATS DE JE(s) :	650.00 €
ENTRE 2 MONDES :	3 000.00 €
USCM :	10 000.00 €

Comme demandé dans leur courrier, un point d'eau va être installé à la carrière pour l'association Creys Equinature (se raccorder au local de la chasse). L'association s'est engagée à entretenir les abords du manège. Rénovation des sanitaires

La demande de subvention de Creys Passion Sports Mécaniques n'est pas accordée. Le Conseil ne donne pas la subvention l'année de création mais souhaite s'assurer de la pérennité de l'association. Le Maire indique qu'il est nécessaire de s'interroger sur le sens des subventions communales en prenant en exemple cette demande. En effet, les subventions ne sont pas versées aux associations pour qu'elles subventionnent des actions individuelles.

Suite au passage de la commission de sécurité, l'ESNI sollicite la commune pour augmenter les possibilités de branchements électriques dans la salle. Jean-François DUBOIS fera le nécessaire pour répondre à cette demande.

CHEQUE ACABRED – PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'offrir au personnel communal des chèques cadeaux ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné),

FIXE le montant à

- 150 € pour chaque employé titulaire et non titulaire
- 50 € par enfant de moins de 18 ans de chaque employé
- 100 € pour le personnel « Osez » en charge du service cantine.

LOCAL INDUSTRIEL – ZA MALVILLE – SARL VACHER PAYSAGES

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande de la SARL VACHER PAYSAGES, qui souhaite louer le local de 490 m² du bâtiment n° 1, ZA Malville.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Pierre VACHER ne participe ni au vote ni au débat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ACCEPTE la résiliation, à compter du 1^{er} janvier 2019, du bail du local n° 3 d'une superficie de 300 m²

CHARGE M. le Maire d'établir et de signer un bail commercial avec la SARL VACHER PAYSAGES, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour le local référencé ci-dessus,

FIXE le montant mensuel de location à 900 € H.T

LOCAL INDUSTRIEL – ZA MALVILLE – André VACHER

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande d'André VACHER d'acquérir le bâtiment n° 5 qu'il occupe ZA Malville. Dans l'attente du plan de découpage de la zone, M. Le Maire propose au Conseil de suivre l'étude du cabinet GALTIER, à savoir :

- 1 390 m² de terrain à 17.50 € TTC m² soit 24 325 € TTC
- 125 m² à 100 € TTC pour le bâtiment soit 12 500 €

Soit un total de 36 825 € TTC.

Il demande son avis au Conseil.

Pierre VACHER ne participe ni au vote ni au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire d'informer M. André VACHER de cette proposition

DIT que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

FLORIAN MOURIER – ZA MALVILLE

M. le Maire informe le Conseil du souhait de Florian MOURIER d'acquérir la parcelle précédemment occupée par la société ABB. Le Conseil n'est pas opposé à cette demande. Un document d'arpentage doit être établi, la modification du PLU doit être approuvée, et le permis de construire doit être accepté. Il faut fixer un prix de vente et établir une promesse de vente.

Séverine POËTE souhaite savoir si la société FC METAL est toujours redevable de ses loyers. Le Maire n'a aucune information de la société mais informera le Conseil lors de la prochaine réunion.

LOGEMENT 2^{ème} ETAGE – 1, rue de Fourvière

Suite au départ de Mme BLONDIAUX, les demandes de logement sont présentées au Conseil, Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de louer à Mme Julie ALDIGIER le logement situé au 2^{ème} étage, 1 rue de Fourvière

FIXE le montant du loyer mensuel à 362.70 €,

PRECISE que conformément, aux délibérations du :

- 03 juillet 2001, une caution d'un terme de loyer (362.70 €) devra être versée avant la remise des clés,
- 06 avril 2004, deux personnes devront se porter caution,

PREND connaissance du projet de bail prévu pour fixer les conditions de cette location, en approuve les termes, et autorise le Maire à le signer.

A titre d'information, les dossiers de M. Fabrice GONIN et Mme Julie ROUARD ont été retenus pour les logements SEMCODA, maison de la Poype.

REALITE ENVIRONNEMENT – TRAVAUX RESEAUX D'EAU

La commune a confié au bureau d'étude Réalité Environnement la maîtrise d'œuvre sur le hameau de Malville concernant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Courray, rue du Vivier, et rue Jacques Lecarmure.

Les compteurs d'eau seront sortis des propriétés privées. Le montant des travaux est estimé à environ 223 000 € TTC.

La procédure de consultation vient d'être lancée et les marchés de travaux devraient être attribués avant la fin de l'année.

PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS, DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE et AMENAGEMENT DE VOIRIE

Les secteurs des futurs travaux ont été classés par ordre de priorité, l'étude préliminaire commandée à TEST INGENIERIE porte uniquement sur les secteurs classés en priorité 1 et 2.

M. Le Maire présente au Conseil la synthèse des scénarii établie par TEST INGENIERIE.

	Éclairage, réseaux secs	Eau potable	Voirie eau pluviale	imprévus	2019	2020-2021
Rue de Fourvière et rue des 4 Vies	71 675	52 500	73 513	23 723	221 411	
Grande rue de Pusigneu	192 700	45 180	314 541	66 291	190 000	428 712
Rue de la Bazane	23 500	39 340	55 227	14 168	132235	
Montée de la Crévigne	47 000		41 000	10 560	98 560	
Montée de la Ville	47 000		53 300	12 036		112 336
Rue du Devin	131 600		180 090	37 703		349 093
Rue de Pénélon	162 150		211 800	44 874		418 824
Annoleu	35 250	126 580	67 937	27 572	257 339	
					899 545	1 308 965

Le Conseil valide le principe de lancer les études pour la programmation 2019.

Il est bien indiqué que nous sommes sur des phases préliminaires et qu'il conviendra de bien fixer les limites de prestations du programme

M. Le Maire revient sur la demande de René GIPPET au sujet de la borne incendie située chemin d'Annoleu. Il confirme que le diamètre des canalisations répond bien aux besoins du secteur et que le chemin était précédemment une voie privée, c'est certainement aussi une raison pour laquelle elle est installée à cet endroit.

SEMCODA – RUE DE LA POYPE

Un bail emphytéotique entre la commune et SEMCODA a permis la réhabilitation de deux logements collectifs, rue Pierre GROS. Ce bail était conditionné notamment par la participation de la commune au capital de SEMCODA à hauteur de 150 000 €.

Afin de respecter l'équilibre entre les actionnaires Département de l'Ain/communes/privés et du fait des récentes dispositions prises par la Cour Régional des Comptes, la SEMCODA est dans l'obligation de suspendre l'augmentation de capital. Deux possibilités s'offrent à la commune :

- Soit en conservant un loyer de 150 000 € avec versement par la commune d'une subvention du même montant
- Soit en appliquant un loyer d'un euro symbolique.

D'autre part, la commune s'était également engagée à rembourser SEMCODA, sous forme de participation au capital, le montant hors taxe des travaux estimés à 56 250 €. Comme expliqué ci-dessus, cette solution n'est plus possible. Il est possible d'effectuer ce versement sous forme de subvention,

Le Maire rappelle la délibération n° 2016.08.05,
Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un loyer d'un euro symbolique

ANNULE et **REPLACE** la délibération n° 2016.08.05 du 03 novembre 2016,

DECIDE de verser à la SEMCODA une subvention de 56 250 €

De plus, lors du dépôt de permis de construire, la parcelle communale cadastrée AD n° 137 a été intégrée dans l'emprise du projet afin de permettre la réalisation de 4 places de stationnement. Cette parcelle n'est pas mentionnée dans le bail emphytéotique signé en 2016. Il est nécessaire de demander l'établissement d'un plan de division et d'un document d'arpentage de manière à ce que la commune reste propriétaire de la parcelle AD 137 non utile au projet, soit environ 300 m².

Le Conseil municipal est favorable à cette demande et charge le Maire de mener à bien cette décision.

INSTALLATION CLASSEE – Société SOREXTO – SAINT VICTOR DE MORESTEL

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOREXTO en vue d'exploiter une installation de fabrication de supports de culture sur la commune de Saint-Victor de Morestel,

N'APPELLE aucune remarque de la part du Conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle aucune délibération ne sera établie.

PARVIS SALLE DES FETES DE FAVERGES

Les associations utilisatrices de la salle des fêtes de Faverges se plaignent auprès de Ghislaine POZZOBON de ne pas pouvoir se garer sur le parvis de la salle des fêtes pour décharger leur matériel lors des manifestations.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de donner l'autorisation de stationner un véhicule **uniquement pour décharger** et ensuite de l'évacuer.

Il est précisé que le non-respect de cet accord pourra aller jusqu'au refus de prêt de locaux communaux.

SALLE POLYVALENTE – PRE-PROGRAMME

Le 29 octobre aura lieu une réunion où tous les élus sont conviés pour discuter du projet de la future salle polyvalente.

FLEURISSEMENT 2018

M. Le Maire donne la parole à Philippe FILLIOD au sujet du concours des maisons fleuries 2018. Ce dernier rappelle la nécessité de s'inscrire avant le 30 juin de chaque année, pour participer au concours. Cette année **81** candidats se sont inscrits et **73** ont été récompensés, il demande au Conseil de fixer les prix du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des notes attribuées par le jury

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder les prix suivants :

- 23 € pour les 20 candidats ayant obtenu 1 fleur
- 27 € pour les 27 candidats ayant obtenu 2 fleurs
- 31 € pour les 23 candidats ayant obtenu 3 fleurs
- 50 € pour les 3 candidats ayant obtenu 4 fleurs

PRECISE que ces prix seront donnés sous forme de bons d'achat de fleurs ou de plantes d'ornement, à retirer à la GAEC VACHER, horticulteurs à Creys Mépieu, hameau de Daleigneu.

RESTAURANT SCOLAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un avis favorable au souhait de certains agents de bénéficier du service du restaurant scolaire

FIXE le montant du repas à 5 €, sous réserve de places,

PRECISE que passé le délai de 48 heures avant la date du repas,

- le prix du repas sera doublé
- les repas annulés seront tout de même facturés.

Ligia HODY demande s'il est possible d'étendre cette décision aux personnes âgées. Le Maire répond qu'il serait souhaitable de faire des actions ponctuelles. Dans ce cadre, il serait peut-être envisageable de proposer au CCAS de bénéficier du restaurant scolaire.

TOUR DE TABLE

Jean-François **DUBOIS**

- ✚ Annonce que nous avons changé de prestataire pour la réalisation du bulletin, il s'agit de Quadricolore de Sermérieu.

Philippe **FILLOD**

- ✚ Propose au Conseil de consulter le registre d'aménagement forestier établi par l'ONF. Les coupes de bois cette année seront attribuées sur les Briches et au bois de Solière.
- ✚ Annonce l'installation d'un site de compostage a proximité du restaurant scolaire. Actuellement, à la cantine on comptabilise 3 kg de déchets alimentaires par jour pour une moyenne de 120 enfants. Dorénavant, les déchets de préparation et de restes de repas seront déposés dans un bac, dans lequel sera ensuite ajouté un peu de broyat. Tous les 5 mois, le bac de remplissage est transféré dans le bac de maturation.
- ✚ A fait installer le tri sélectif à Malville, Creys, au stade, à la salle des fêtes de Faverges et a un projet pour le bas de Pusigneu. Il rappelle que le coût de destruction des ordures sans tri est de 250 € alors qu'avec tri, il est seulement de 50 €.
- ✚ Organise la cérémonie du 11 novembre prochain. Les élus s'occupent d'illuminer avec des bougies les deux monuments aux morts. Les instituteurs et les écoliers sont également sollicités pour participer à ce centenaire.

Ghislaine **POZZOBON**

- ✚ Informe du nouveau bureau du Sou des Ecoles :
 - Présidente : Emilie DURAND
 - Trésorier : Gauthier TORRICELLI
 - Secrétaire : Virginie GIROUD
- ✚ Informe de la création d'une nouvelle association, par Christophe BOURG, « **Entraide Toutes Manifs** » en charge de la Foire aux Vins et de la gestion du matériel – réunion le 5-11-2019
- ✚ Informe de l'organisation par Morgane SUBIT d'une soirée le 16-02-2019 pour récolter des fonds pour la recherche contre la maladie
- ✚ A rencontré un représentant de SEMCODA avec Pierre VACHER au sujet de la maison de Mépieu. Aucun projet avec cet organisme ne pourra aboutir en raison de la configuration du bâtiment. La présence d'un escalier en pierre en partie centrale desservant l'étage et les faibles surfaces qu'il propose ne permettrait pas de réaliser que des T2 pour un montant de travaux conséquent.

MAPA

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

REMBOURSEMENT SINSITRE DU 12-13 JUIN 2018 – incendie bibliothèque

Le remboursement du sinistre relatif à l'incendie survenu à la bibliothèque dans la nuit du 12 au 13 juin 2018 s'élève à **3 425.80 €** (cabinet d'assurance AXA France IARD).

RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL – PARCS ET SPORTS

Les travaux de rénovation du terrain de football en gazon naturel sont attribués à la société PARCS & SPORTS de Chassieu (69) pour un montant de 82 604.00 € HT. Le Maire précise qu'aucune intervention n'a été réalisée sur le terrain depuis 40 ans.

INSTALLATON PROJECTEURS A LEDS – terrain d'honneur – Entreprise SPIE City Networks

Les projecteurs existants du stade d'honneur vont être remplacés par des projecteurs à leds. Ces travaux seront effectués par la société SPIE CityNetworks de St Genix sur Guiers (73) pour un montant de 67 808.80 € HT.

David ARNAUD s'étonne de devoir remplacer les projecteurs non conformes alors que la municipalité rémunère des intervenants chargés de vérifier les travaux.

Cette mauvaise surprise est partagée et l'on peut voir dans cette affaire les limites des appels d'offres où il est bien souvent difficile d'éliminer les moins-disant qui proposent des matériels de mauvaises qualités.

CONTRAT ENTRETIEN GYMNASSE + VITRERIE GROUPE SCOLAIRE – Sté HEPS

Le contrat d'entretien du gymnase + la vitrerie du groupe scolaire de Creys Mèpieu est attribué à la société HEPS pour un montant mensuel forfaitaire de 536.00 € HT à compter du 1^{er} septembre 2018

Le prix sera révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

DPU

Pas de droit de préemption pour :

BERT Christophe – 421, rue des Fontaines –

Acquéreur : NOBLECOURT Romain et GONTARD Marie-Rose

GARNIER Christiane – 214, Grande rue de Pusigneu

Acquéreur : AGNEL Jérôme

DESSI Antonio/CHANUT Laurie – 115, rue de Pénélon

Acquéreur : DUMONT Stéphane et Claude

CARROT Serge – 72, rue de la Bazane

Acquéreur : CICCLI Thomas

MADERNA Pascal – 252, Grande rue de Creys

Acquéreur : MELA-STASIOSKI/FORD

MEYSSIN Bernard – PENELLE Maryse – Grande rue de Pusigneu

Acquéreur : LOMBARD/GARCIA

REY Julien/ALTARRIBA Nathalie – 648F, rue de la Croix

Acquéreur : FERRERE/BERNARD

CIMETIERE

Cimetière de CREYS - Carré 4 place 8-9

MARSAGLIA Juliette

Cimetière de CREYS - Carré 4 place 10-11

BUISSON Roland et Josiane

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 06 DECEMBRE 2018
A 20 HEURES**